

ENFANTS NEPALAIS PARRAINAGES SCOLAIRES

Association fondée en 1992

STATUTS

Article 1

Sous le nom de "Enfants Népalais – Parrainages Scolaires", il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2

Son siège est au domicile de la présidence.

Article 3

L'association a pour buts :

- a) la recherche de parrains/marraines capables d'assurer l'écolage d'enfants du Népal, pauvres, orphelins ou abandonnés, l'écolage et/ou l'internat étant effectués au Népal ;
- b) la gestion des fonds reçus ;
- c) l'acheminement des fonds vers le Népal.

Article 4

4.1 L'association dispose pour tout ou partie de son fonctionnement des ressources suivantes, utilisables selon l'ordre de priorité suivant :

- a) cotisations annuelles des membres ;
- b) revenu de la fortune sociale ;
- c) sponsoring et/ou mécénat ;
- d) dons, legs, subventions

Les frais administratifs seront maintenus au niveau minimum possible. Les dons mentionnant une affectation exclusive pour le Népal ne seront en aucun cas utilisés pour couvrir des frais administratifs.

4.2 Les ressources provenant de la contribution des parrains/marraines sont exclusivement affectées aux frais d'écolage et d'internat d'écoliers au Népal.

Article 5

Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association peut devenir membre. Une demande écrite doit être faite au comité, qui tranche seul et sans recours.

Article 6

La qualité de membres se perd par démission, décès, exclusion. La démission doit être annoncée par écrit au comité, trois mois au moins avant la fin d'un exercice annuel. L'exclusion est prononcée sans recours par l'assemblée générale à la majorité des votants et sans indications de motifs.

Article 7

7.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et se réunit au minimum une fois par an.

7.2 L'exercice de l'association débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

7.3 Seule l'assemblée générale peut :

- a) adopter et modifier les statuts ;
- b) élire et révoquer les membres du comité ;
- c) élire deux vérificateurs des comptes hors comité ;
- d) approuver les comptes annuels ;
- e) fixer le montant des cotisations annuelles des membres permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement et d'administration.

7.4 Elle est habilitée à donner décharge aux membres du comité et à sa présidence, après rapport des vérificateurs des comptes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence compte double.

Article 8

Le comité est chargé de la gestion et de la représentation de l'association.

Il est composé d'au moins trois membres élus pour deux ans et rééligibles ; il est seul compétent pour accepter de nouveaux membres ; il se constitue et choisit sa présidence.

Article 9

L'association est valablement engagée par la signature d'un membre du comité.

Article 10

Les engagements de l'association sont garantis par l'avoir social uniquement, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Article 11

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Cette assemblée ne pourra délibérer et voter à la majorité la dissolution que si les 2/3 des membres sont présents.

Dans le cas où cette proposition ne peut être atteinte, une seconde assemblée sera convoquée au plus tôt quinze jours après la première ; elle délibérera et votera valablement, quel que soit le nombre des membres présents, à la majorité de ceux-ci.

Article 12

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 13

Les statuts ont été adoptés le 19 novembre 1992 par les membres fondateurs Line Guibentif, Mado Monthoux, Zerka Weber.

Ils ont été modifiés par l'assemblée générale du 6 avril 2001 à Gimel.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 3 octobre 2009 à Lausanne.

La modification de l'article 4 a été approuvée par l'assemblée générale du 20 novembre 2010 à Lausanne.